



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre

Réf : MT/2023-07/30835

| |
|------------------|
| ACNUSA |
| Le - 8 AOUT 2023 |
| N° 230061 |
| Pour. |
| Copie : |

Paris, le - 7 AOUT 2023

Monsieur Gilles LEBLANC
Président de l'Autorité de Contrôle
des Nuisances Aéroportuaires
244 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

 Monsieur le Président,

Par courrier du 6 juillet 2023, vous m'alertez sur les impacts territoriaux des mouvements en cœur de nuit sur l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle (CDG) et je vous en sais gré. Je partage en effet pleinement les préoccupations que vous exprimez comme le souligne mon engagement constant en faveur la maîtrise des nuisances sonores engendrées par tous les types d'activités du transport aérien.

Selon l'analyse dont le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et moi-même vous avons fait part, le 21 décembre 2022, en réponse aux recommandations du rapport annuel pour l'année 2022 de votre autorité, le cadre juridique actuel ne permet pas d'imposer un plafonnement strict du nombre de mouvements réalisés en cœur de nuit. En effet, seul le nombre de créneaux horaires pouvant être attribués sur un couple de saisons consécutives hiver-été est plafonné.

Dans le respect de la réglementation environnementale, le dispositif de sanction visant les départs réalisés en cœur de nuit sans créneau attribué dans la plage horaire relève de la pleine compétence de l'Autorité. A l'inverse, le dispositif de sanction des arrivées en cœur de nuit s'inscrit aujourd'hui uniquement dans le cadre du règlement européen relatif aux créneaux horaires dans les aéroports, à portée capacitaire. À ce titre, mon administration a la possibilité de prononcer une amende administrative (après avis de la commission administrative de l'aviation civile) à l'encontre d'un transporteur aérien ou de tout autre exploitant d'aéronef civil mais seulement s'il procède à un atterrissage sans disposer du créneau horaire correspondant, ou à des atterrissages, de façon répétée et intentionnelle, à des horaires significativement différents des créneaux horaires qui lui ont été attribués. Sur cette base, sont prononcées chaque saison aéronautique des amendes pour les vols en manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus, y compris pour des arrivées en cœur de nuit, mais cette seule disposition ne permet pas de s'assurer du respect strict d'un plafond de mouvement en cœur de nuit à Paris – Charles-de-Gaulle.

C'est avec la volonté de minimiser les incidences des opérations nocturnes sur les populations riveraines de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle que j'ai demandé au préfet du Val-d'Oise de conduire une étude d'impact selon l'approche équilibrée. Il pourra à son issue me proposer, ainsi qu'au ministre chargé de l'environnement, les mesures les plus proportionnées aux enjeux socio-économiques qui permettent d'atteindre l'objectif de réduction du bruit fixé. Cette étude a été lancée lors de la réunion de la commission consultative de l'environnement de la plateforme du 20 juin dernier. Elle devra aboutir au début de l'année 2024 pour une mise en œuvre des éventuelles restrictions complémentaires au plus tôt lors de la saison IATA d'hiver 2025.

ACNUSA

Le - 8 AOUT 2023

N° 110 0119

POUR

Copie :

-- 7 AOUT 2023

C'est dans le cadre de cette étude qu'ont vocation à être étudiées de manière approfondie les options possibles pour d'une part compléter le dispositif juridique et encadrer le nombre de mouvements effectivement réalisés en cœur de nuit et d'autre part, donner compétence à l'ACNUSA pour en sanctionner les manquements.

Pour clarifier la question de droit qui fait débat, j'ai demandé à la direction générale de l'aviation civile, avec l'appui de la direction des affaires juridiques du ministère, de partager l'expertise juridique avec votre autorité et, au-delà, votre analyse de la situation ainsi que les propositions que vous avez formulées.

Vous me faites par ailleurs part du fait que les compagnies disposant des créneaux sur le cœur de nuit ont réalisé des efforts importants pour améliorer leur ponctualité. Je tiens à saluer les travaux assurés par le préfet Régis Guyot dans le cadre du comité de suivi des vols de nuit à Paris – Charles-de-Gaulle. Je constate toutefois comme vous, que, pour la dernière saison IATA d'hiver 2022, sept compagnies (européennes et nord-américaines), dont six opèrent régulièrement sur la plateforme francilienne, totalisent près de 86 % des arrivées durant le cœur de nuit avec un créneau de jour ou sans créneaux. Aussi me paraît-il important de rappeler prioritairement à ces compagnies aériennes le respect du plafond de créneaux annuel découlant des textes nationaux afin d'éviter tout dépassement. J'ai ainsi demandé au directeur général de l'aviation civile de les appeler, dans les meilleurs délais, à renforcer leur vigilance et à prendre en ce sens des engagements de ponctualité.

Des renforcements cabiles et sanctions.

Je tiens enfin à vous confirmer à nouveau mon engagement et celui de mes services pour définir et mettre en œuvre les solutions les plus adaptées, conciliant à la fois les activités de cet aéroport, qui reste un atout essentiel pour nos territoires, et les demandes légitimes de maîtrise des nuisances sonores et environnementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Clément BEAUNE